

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai 2011

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	4
Absents excusés	2
Absents :	0

Affiché à RIVES le 16 mai 2011.

Le maire,

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL ONZE**, le **CINQ MAI** à **20 heures**, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

**Date de Convocation : 1<sup>er</sup> avril 2011.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Max BOUCHARD, Virginie RUBIO, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND, Bruno MARION et Kheira BENCHAA.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Jérôme BARBIERI	à	Monsieur Alain DEZEMPTE.
Madame Catherine GOMMET	à	Monsieur Lydia GRANDPIERRE.
Monsieur Sylvain FALCONE	à	Monsieur Ali ZERIZER.
Madame Marilyn POIRÉ	à	Monsieur Dominique BARD.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : Madame Doriana POUTEAU et Monsieur Jean-Pierre ROULET.

Monsieur Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Date de publication :

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

## Adoption du compte-rendu du 7 avril 2011.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 7 avril 2011 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

*Monsieur le Maire félicite Monsieur Jean-Claude DEYON pour la naissance d'Elodie, sa petite fille. Nous transmettons aux parents nos félicitations et lui souhaitons bonheur et longue vie.*

*Monsieur le Maire tient à faire une observation sur l'article du Dauphiné Libéré du mercredi 11 avril 2011 indiquant que la Ville de Rives recrutait des agents. Il tenait à préciser que la délibération prise au cours du Conseil Municipal du 7 avril 2011 concernait seulement des transformations de postes existants.*

*Suite à cet article, la Ville de Rives a d'ailleurs reçu des appels de candidats éventuels.*

*Il souligne aussi le titre relatif au choix de l'emplacement futur de la fête foraine 2012. Ce n'est pas la préoccupation majeure du Conseil Municipal en ce moment, ce qui ne justifie pas le titre « accrocheur » de l'article.*

### **I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

#### **1. Recrutements de personnel saisonnier pour l'été 2011.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels, et d'assurer le fonctionnement de la piscine municipale ou du centre aéré.

Il rappelle également que compte tenu des demandes croissantes de jeunes rivois, les recrutements sont planifiés sur des périodes limitées afin d'en satisfaire le plus grand nombre.

Pour l'année 2011, les besoins pour les mois d'été sont les suivants :

#### Piscine Municipale :

* régisseurs de recettes	3 personnes	IB 297 / IM 295
* régisseurs de recettes suppléants	3 personnes	IB 297/ IM 295
* caissières	5 personnes	IB 297 / IM 295
* aides aux paniers	8 personnes	IB 297 / IM 295
* aides au snack	2 personnes	IB 297 / IM 295
* responsable snack	1 personne	IB 297 / IM 295

#### \* MNS :

• cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs	1	IB 450/ IM 395
• cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs	1	IB 416/ IM 370
• chef d'établissement – éducateur physique et sportifs	1	IB 547 / IM 465

#### Entretien dans le cadre de la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent.

* services techniques	19 personnes	IB 297 / IM 295
* centre aéré	6 personnes	IB 297 / IM 295
* animation	3 personnes	IB 297 / IM 295

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent, et le recrutement de personnel diplômé pour l'encadrement et l'enseignement de la natation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels.

INDIQUE que les crédits sont prévus au budget primitif 2011.

## **2. Création d'emplois suite aux avancements de grade pour l'année 2011.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transformations de postes nécessaires aux avancements de grades au titre de l'année 2011. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 3 mars 2011 pour la catégorie C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 9 septembre 2004 portant création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,

VU la délibération en date du 30 avril 2005 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

VU la délibération en date du 12 mai 2005 portant création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33h53),

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

VU la délibération en date du 19 octobre 2006 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

VU la délibération du 12 mai 2010 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER :

- Un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33h53) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011.

### **3. Signature d'une convention de mutualisation d'archivage avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.**

L'obligation de conservation des archives, qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne justifient pas, dans la majorité des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2007, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais créait donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la Communauté et des communes intéressées. Ce service est renforcé depuis Juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste.

En application de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

La Communauté a donc précisé les conditions d'intervention de ces services, qui seront effectués par l'archiviste du Pays Voironnais.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite par l'archiviste de la Communauté d'Agglomération le 11 Avril 2011, l'archiviste de la Communauté pourra notamment intervenir et poursuivre les activités suivantes : conseil, sensibilisation, formation, traitement pratique (tri, classement, préparation des éliminables) des documents et des archives, mise en place d'instruments de recherche, activités dispensées auprès du personnel et des référents archives de la mairie pour faire ensemble et former au traitement pratique de l'archivage réglementaire.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste de la Communauté du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base du tarif 2011, voté par délibération de la Communauté du Pays Voironnais, le 14 Décembre 2010. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour son intervention.

L'intervention est prévue en accord avec la commune, par la procédure suivante : estimation des frais de fonctionnement, calendrier d'intervention, convention, état récapitulatif des interventions réalisées (réajustées au réel), remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer à cet effet, la convention de mutualisation d'aide à l'archivage 2011, entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR pris connaissance en tous ses termes du projet de mutualisation d'archivage avec la Communauté du Pays Voironnais,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation d'aide à l'archivage pour l'année 2011.

### **4. Création d'un poste d'attaché principal.**

Monsieur le Maire expose « la nécessité de créer un poste d'attaché principal suite à la réussite à l'examen professionnel. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 12 octobre 2010.

DIT QUE la rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des attachés principaux.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

*Cette création concerne le poste d'un agent actuellement en détachement. Aucune dépense n'est à la charge de la Ville de Rives, mais cela permettra l'évolution de sa carrière, notamment en termes de droits à la retraite.*

## **II. COMMISSION DES FINANCES.**

### **1. Décision modificative n°1 – Réajustements de crédits sur le Budget Principal.**

Cette première décision modificative, comportant des virements de crédits entre chapitres différents et des ouvertures de crédits en dépenses et recettes, permet d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction de l'avancée des différents projets, des événements intervenus en cours d'année et des recettes complémentaires comptabilisées.

Sont notamment intégrés l'inscription de crédits complémentaires pour :

- L'acquisition du tènement appartenant à Monsieur et Madame Hassan CHELH, qui sera ensuite cédé au pays voironnais dans le cadre d'un portage foncier (360 000 euros),
- Le financement du solde des travaux du pôle d'échange de la gare (100 000 euros).

Le tableau annexé ci-après présente de manière exhaustive les mouvements intégrés à cette étape budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2011, approuvé par délibération du 3 mars 2011,

VU le tableau joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'ajuster les crédits inscrits sur le budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Principal qui s'équilibre à :

- 4 500 euros en fonctionnement,
- 464 500 euros en investissement,
- Soit un total général de 469 500 euros.

## **2. Garantie d'emprunts au profit de la SDH.**

Monsieur le Maire, présente à l'Assemblée la demande de garantie d'emprunt de la SDH, en vue de la construction de quatre logements en VEFA à Rives, rue Sadi Carnot.

En conséquence, la Commune de Rives est appelée à délibérer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR pris connaissance en tous ses termes du projet présenté,

APRES avoir pris acte de la demande de la S.D.H.

VU l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

**Article 1** – La Commune de Rives accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 66 451 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements à Rives (rue Sadi Carnot).

La garantie s'élève donc à 13 290.20 euros.

**Article 2** – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 66 451 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt- 20 pdb.
- Taux annuel de progressivité : 0.00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3** – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** – La Commune de Rives s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **3. Garantie d'emprunts au profit de la SDH.**

Monsieur le Maire, Monsieur, présente à l'Assemblée la demande de garantie d'emprunt de la SDH, en vue de la construction de quatre logements en VEFA à Rives, rue Sadi Carnot.

En conséquence, la Commune de Rives est appelée à délibérer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR pris connaissance en tous ses termes du projet présenté,

APRES avoir pris acte de la demande de la S.D.H.

VU l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

**Article 1** – La Commune de Rives accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 12141 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements à RIVES (rue Sadi Carnot).

La garantie s'élève donc à 2 428.20 euros.

**Article 2** – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 12 141 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt- 20 pdb.
- Taux annuel de progressivité : 0.00%
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3** – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** – La Commune de Rives s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **III. COMMISSION ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE.**

#### **1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « F'LA FETE »**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie associative, précise que le budget primitif 2011 prévoyait le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tout à Rives » pour participer financièrement à l'organisation des feux de la Saint-Jean.

Cette manifestation étant pris en charge en 2011 par une nouvelle association « F'la Fête », il est proposé de reverser cette subvention à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance de cette participation et la nécessité de transférer cette somme à l'association en charge de l'organisation des feux de la Saint-Jean,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER la subvention exceptionnelle initialement prévue au profit de l'association « Tout à Rives » à l'association « F'la Fête », en charge de l'organisation des Feux de la Saint-Jean en 2011.

Cette subvention de 490 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2011

### **IV. COMMISSION SOCIALE.**

#### **1. Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble pour « l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant ».**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE ; Adjointe à l'Action Sociale, informe l'Assemblée que l'association gestionnaire de La Ribambelle avait répondu à un appel à projets proposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales – CNAF -.

La thématique en était l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et de loisirs.

Les projets présentés par La Ribambelle, étaient de deux ordres :

- 1) Mise en place d'une formation pour les professionnelles sur la thématique de l'accueil d'enfant en situation de handicap.
- 2) Renfort de personnel pour l'encadrement du groupe d'enfants lorsque des difficultés sont rencontrées du fait de l'accueil d'un enfant handicapé (évaluation de 455 h/an d'auxiliaire-puéricultrice).

Les budgets prévisionnels élaborés par La Ribambelle, faisaient apparaître pour chaque année 2011/2012 :

- En dépense :
  - ✓ 1 000 euros en formation.
  - ✓ 7 100 euros en coût de personnel.
- En recettes :



✓ 8 100 euros subvention demandée à la CNAF.

La CNAF a donné un accord favorable aux financements des deux projets proposés par La Ribambelle. Le montant maximum de ces financements s'élèvent à 5 680 euros et 800 euros, versés annuellement sur présentation de justificatifs de dépenses réalisées, pour la période 2011, 2012 (soit 80 % des dépenses prévisionnelles).

Une convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales doit donc être établie pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre de cette expérimentation. Elle est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble pour « l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement. »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012, et tous documents afférents permettant sa mise en œuvre.

## **V. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

### **1. Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 94 appartenant à Monsieur Erol ZENGIN.**

La parcelle cadastrée section AK n° 94, appartient à Monsieur Erol ZENGIN et représente une superficie totale de 1030 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située dans le prolongement du parking du Bas-Rives à Rives.

Dans le but d'augmenter son emprise foncière, la commune souhaite acquérir cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU que Monsieur Erol ZENGIN a accepté de céder gratuitement sa parcelle au profit de la Commune.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'acquérir cette parcelle pour augmenter son emprise foncière,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ACQUERIR gratuitement la parcelle cadastrée section AK n° 94.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle avec Monsieur Erol ZENGIN ou avec toute personne physique ou morale se substituant à lui.

DE PRECISER que les frais notariés seront à la charge de la commune.

## **2. Convention pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité « Une Ville, un poste » à Rives.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle le projet d'embellissement :

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques à l'urbanisme, la commune et ERDF Direction Territoriale Alpes Dauphiné souhaitent renforcer leur partenariat par une opération visant à l'amélioration de l'esthétique des postes de distribution publique d'électricité HTA/BT, situés sur le domaine public et implantés sur le territoire de la commune.

Certains postes de distribution publique, propriété du concédant sont l'objet d'affichage, de tags, ou autres dégradations qui sont préjudiciables à l'environnement et à l'esthétique du quartier. La commune souhaite préserver et améliorer l'environnement et la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement sur son territoire.

Les obligations contractuelles d'ERDF se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de graffitis et de tags qui relèvent plutôt d'une nuisance esthétique. Cependant ERDF, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, s'est engagé à inscrire son action dans une politique de Développement Durable.

Par ailleurs, certaines associations d'insertion qui accueillent des jeunes et les adaptent à la vie professionnelle en appuyant l'enseignement des métiers sur des situations de travail réelles et valorisantes par leur utilité envers la collectivité, recherchent des supports qui pourraient permettre de recueillir la création artistique de ces jeunes.

Ces trois démarches pouvant se conjuguer à travers un partenariat dont le but est de donner l'opportunité à des jeunes d'intervenir sur des opérations valorisantes à travers l'embellissement extérieur de postes de distribution publique électrique, les parties ont décidé de se réunir afin d'établir la présente convention.

Ce partenariat est conclu pour une période maximum de deux ans à compter de sa date de notification à la commune, sous la forme d'une convention fixant les modalités techniques d'intervention, les moyens mis en œuvre, ainsi que les modalités de règlement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention entre la Commune de Rives et Electricité Réseau Distribution France relative à l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité « Une Ville, un poste » joint,

CONSIDERANT que la réalisation de cette prestation permet l'embellissement extérieur de poste de distribution publique électrique.

CONSIDERANT que la SEGPA du Collège Robert Desnos de Rives est volontaire pour effectuer les dits travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER cette convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,

DE FAIRE réaliser les travaux par la SEGPA du Collège Robert Desnos de Rives et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette collaboration avec la SEGPA du Collège

## **VI. COMMISSION ENVIRONNEMENT.**

### **1. Règlement municipal du parc public « Le Temps des Cerises ».**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'environnement, soumet à l'assemblée municipale le projet de règlement du parc public « Le Temps des Cerises » établi par la commission environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU le Code Civil,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°85-5950 du 28/11/1985 portant Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT l'aménagement d'un parc public « Le Temps des cerises » situé entre la rue Georges Janin Coste et la rue des Ecrins à Rives,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement afin d'assurer l'ordre public, la conservation du domaine public communal, de garantir la sécurité et l'hygiène publique, le bon accueil des usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER le règlement municipal du parc public « Le Temps des Cerises » de Rives et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement.

### **2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Avenir ».**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'Environnement, présente le travail mené par l'association Avenir en matière de valorisation des sites naturels isérois remarquables et souligne que ces actions s'inscrivent en parallèle de la démarche initiée début 2011 avec le conseil général de l'Isère sur le diagnostic des espaces naturels sensibles de la commune de Rives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance de la préservation des espaces naturels par la concertation, l'information et la mise en œuvre d'actions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant de 100 euros (cent euros) à l'Association « AVENIR » imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2011.

### **3. Abandon de l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire de la Commune de**

## **Rives.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe en charge de l'environnement, explique qu'une première délibération avait été prise le 5 mars 2009 pour limiter l'usage des pesticides sur la commune. C'est dans cette continuité qu'elle propose l'abandon total de l'usage des produits phytosanitaires avant la fin 2012. Ce délai permettra aux services de s'organiser et de trouver des solutions alternatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le principe de précaution commande que l'autorité publique ne doit pas attendre de disposer de la preuve certaine et absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire ou en restreindre l'exercice.

CONSIDERANT que l'usage des désherbants et herbicides pour entretenir le bord des voiries, les trottoirs et les espaces libres de la commune peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui répand (risque d'intoxications aiguës, d'allergies, de difficultés respiratoires, d'effets dermatologiques, de perturbation hormonale et de la baisse de la fertilité...).

CONSIDERANT que l'usage des désherbants et herbicides peut contaminer les sols, les réseaux hydrographiques, les jardins, les vergers, les cours d'école et leur environnement immédiat causant ainsi de graves pollutions de l'eau, de l'air et des sols.

CONSIDERANT que ces pollutions peuvent atteindre le système immunitaire des citoyens, particulièrement des personnes âgées et des enfants et entraîner une augmentation des cancers, des perturbations hormonales et une baisse de la fertilité humaine,

VU la Constitution et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la constitution de 1958 reconnu par le Conseil Constitutionnel depuis 1971.

VU le traité instituant la Communauté Européenne, modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution.

VU le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 II 1°,

VU la charte de l'environnement, loi constitutionnelle n° 2005.205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,

VU les articles L.2121-29, L.2212-2-1 et L.2212-2-° et 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** : d'abandonner avant la fin 2012 l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.

*Une information à visée pédagogique pourrait être faite dans le Bulletin Municipal pour inciter les particuliers à en faire autant. Afin de laisser le temps à la Ville de mettre en œuvre ce nouveau dispositif la date butoir est fixée à fin 2012.*

#### **4. Installation d'une ruche dans le parc du Temps des Cerises.**

Invité par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'Environnement, expose les éléments suivants :

Aujourd'hui le nombre de ruches en France ainsi qu'au niveau mondial diminue dramatiquement, du fait de nombreuses causes connues (pesticides, monoculture, manque de ressources, maladies, pratiques apicoles, etc.) et d'autres encore inconnues. On serait passé entre 1994 et 2008 de 1.370.000 à 1.250.000 ruches.

Ce projet d'installation d'une ruche urbaine fait partie du projet « Abeille Avenir » soutenu dans le cadre du programme Leader sur le territoire du Pays Voironnais. Il est fondamentalement environnemental, dans la mesure où sa raison d'être est de réintroduire les abeilles dans leurs milieux naturels et inciter les détenteurs de ruches à protéger leur environnement proche en évitant les pesticides et en enrichissant leur milieu par des jachères, des parterres de fleurs mellifères, des haies d'espèces locales...C'est aussi un moyen de faire prendre conscience au public que tout ce qui tue les abeilles et les pollinisateurs est aussi mauvais pour leur santé et leur survie.

La ruche « Bee-pass » est un outil pédagogique qui a été créée pour s'intégrer dans le paysage urbain et qui permet d'observer le comportement des abeilles à l'intérieur de la ruche par un fenestron.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépense :

- Ruche :	1 570,00 € HT
- Peinture spéciale :	49,93 € HT
- Essaims :	220,00 € HT
- Dalle :	134,55 € HT
- Barrière de protection :	678,33 € HT
- Panneau d'affichage :	103,00 € HT

TOTAL 2755.81 € HT

Recettes :

Ville de Rives : 45% soit 1240.11 euros

Programme LEADER : 55% soit 1515.70 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'importance de la réintroduction des abeilles dans notre environnement,

CONSIDERANT que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'intérêt local général,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER la décision d'installer une ruche dans le parc du Temps des Cerises dans le cadre du programme Leader 2010 Abeille avenir,

D'APPROUVER le budget prévisionnel proposé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du programme LEADER du Pays Voironnais, ou toute autre subvention le cas échéant, à hauteur de 55% du montant global du projet.

*Bruno MARION souligne le fait que l'idée est bonne, mais que peu de communication a été faite autour de ce projet. Les écoles n'ont pas été informées.*

*Madame Marie-Evelyne BOULANGER informe qu'un livret a été fait en direction des écoles, et qu'il sera distribué au moment opportun, c'est à dire quand la ruche sera remplie et que les abeilles auront pris place. L'arrivée de l'essaim*

## VII. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

### 1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

30 Mars 2011- Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un bâtiment municipal à l'Amicale du Bourg Bouillon et à l'Union Cycliste Rivoise.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un bâtiment, par deux associations rivoises, l'Amicale du Bourg Bouillon et l'Union Cycliste Rivoise, pour l'organisation d'un pucier prévu le 4 Septembre 2011,

VU la convention établie par la Ville de Rives, proposant à l'Amicale du Bourg Bouillon et à l'Union Cycliste Rivoise, la mise à disposition gratuite du gymnase municipal, pour une période de deux jours, du 3 Septembre au 4 Septembre 2011,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de Rives, l'Amicale du Bourg Bouillon et l'Union Cycliste Rivoise, pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du gymnase municipal, pour l'organisation d'un pucier, le 4 septembre 2011.

1<sup>er</sup> avril 2011- Remboursement par la SMACL d'un sinistre (véhicule 45 CXR 38 accidenté).

VU la déclaration de sinistre en date du 3 décembre 2010 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune, (véhicule 45 CXR endommagé),

VU le préjudice financier pour la Commune de RIVES qui s'élève à la somme de 1193.12 euros T.T.C.,

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 861.12 euros correspondant au montant du préjudice financier déduit de la franchise de 332.00 euros.

Le Maire décide,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 30 mars 2011, d'un montant de 861.12 euros (huit cents soixante et un euros douze centimes).

08 avril 2011 – Contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour le financement des reports 2010.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de RIVES de mobiliser un emprunt moyen/long terme pour le financement de ses investissements reports 2010,

VU l'analyse des offres reçues par divers organismes de crédits suite à la consultation y afférant du 1<sup>er</sup> mars 2011,

VU le projet de contrat établi par le CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES,

LE MAIRE DECIDE

ARTICLE 1: Un emprunt est contracté auprès du CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES suivant les caractéristiques ci-après exposées :

- Montant : 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros)
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt : taux fixe classique 3.86 %
- Amortissement constant du capital et échéances dégressives
- Pas de paiement anticipé des premières échéances
- Date limite de versement des fonds : 30/05/2011
- Cout total du crédit : 412 055,03 €
- Frais de dossier : 500 €

ARTICLE 2: Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Directeur Général des Services sont autorisés à signer le projet de contrat et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre décision et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

15 mars 2011 - Signature d'un contrat de prêt du Test-Choc pendant la semaine de Prévention de la Sécurité Routière du 21 au 26 mars 2011.

VU le projet de contrat établi par le Directeur de Cabinet du Sous-préfet de l'Isère,  
CONSIDERANT que la Ville de RIVES a sollicité le prêt du « test-choc » dans le cadre de l'organisation de la semaine de la Sécurité Routière du 21 au 26 mars 2011,  
LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer le contrat de prêt du test-choc qui sera mis à disposition de la Ville de Rives du vendredi 25 au lundi 28 mars 2011.

11 avril 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Aménagement de la perception provisoire de Rives dans l'ancienne gendarmerie – Ville de Rives (38140) » - Lot n°1 : Démolition-maçonnerie ».

VU la consultation publiée, le 21 février 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 25 février 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les 6 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 21 mars 2011,  
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par l'EURL SCHREIBER, sise à LE GUA (38450) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant l' « Aménagement de la perception provisoire de Rives dans l'ancienne gendarmerie - Ville de Rives (38140) – Lot n°1 : Démolition - maçonnerie » à l'EURL SCHREIBER, sise au GUA (38450), pour un montant total forfaitaire de 9 329,60 euros Hors Taxes soit 11 158,20 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

11 avril 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Aménagement de la perception provisoire de Rives dans l'ancienne gendarmerie – Ville de Rives (38140) » - Lot n°2 : Serrurerie.

VU la consultation publiée, le 21 février 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 25 février 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les 6 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 21 mars 2011,  
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL ES2M, sise à SILLANS (38590) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant l' « Aménagement de la perception provisoire de Rives dans l'ancienne gendarmerie - Ville de Rives (38140) – lot n°2 : Serrurerie » à la SARL ES2M, sise à SILLANS (38590), pour un montant total forfaitaire de 4 919,44 euros Hors Taxes soit 5 883,65 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

11 Avril 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Aménagement de la perception provisoire de Rives dans l'ancienne gendarmerie – Ville de Rives (38140) » - Lot n°3 : Menuiseries aluminium.

VU la consultation publiée, le 21 février 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 25 février 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les 4 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 21 mars 2011,  
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL MCS ALU, sise à FONTAINE (38600) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant l' « Aménagement de la perception provisoire de Rives dans l'ancienne gendarmerie - Ville de Rives (38140) – lot n°3 : Menuiseries aluminium » à la SARL MCS ALU, sise à FONTAINE (38600), pour un montant total forfaitaire de 5 123 euros Hors Taxes soit 6 127,11 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

11 Avril 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Aménagement de la perception provisoire de Rives dans l'ancienne gendarmerie – Ville de Rives (38140) » - Lot

n°4 : Menuiseries intérieures.

VU la consultation publiée, le 21 février 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 25 février 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,  
VU les 2 candidatures remises aux Services Techniques le 21 mars 2011,  
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL GD AGENCEMENT, sise à REAUMONT (38140) est économiquement la plus avantageuse,  
LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant l' « *Aménagement de la perception provisoire de Rives dans l'ancienne gendarmerie - Ville de Rives (38140) – lot n°4 : Menuiseries intérieures* » à la SARL GD AGENCEMENT, sise à REAUMONT (38140), pour un montant total forfaitaire de 2 265 euros Hors Taxes soit 2 708,94 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

11 Avril 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Aménagement de la perception provisoire de Rives dans l'ancienne gendarmerie – Ville de Rives (38140) » - Lot n°5 : Plâtrerie.

VU la consultation publiée, le 21 février 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 25 février 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,  
VU les 9 candidatures remises aux Services Techniques le 21 mars 2011,  
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL NOUVELLE PALUAN, sise à TIGNIEU (38230) est économiquement la plus avantageuse,  
LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant l' « *Aménagement de la perception provisoire de Rives dans l'ancienne gendarmerie - Ville de Rives (38140) – lot n°5 : Plâtrerie* » à la SARL NOUVELLE PALUAN, sise à TIGNIEU (38230), pour un montant total forfaitaire de 1 812,07 euros Hors Taxes soit 2 167,24 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

11 Avril 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Aménagement de la perception provisoire de Rives dans l'ancienne gendarmerie – Ville de Rives (38140) » - Lot n°7 : Electricité – courants faibles.

VU la consultation publiée, le 21 février 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 25 février 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,  
VU les 5 candidatures remises aux Services Techniques le 21 mars 2011,  
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL RMB ELEC, sise à ST ETIENNE DE SAINT GEOIRS (38590) est économiquement la plus avantageuse,  
LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant l' « *Aménagement de la perception provisoire de Rives dans l'ancienne gendarmerie - Ville de Rives (38140) – lot n°7 : Electricité – courants faibles* » à la SARL RMB ELEC, sise à ST ETIENNE DE SAINT GEOIRS (38590), pour un montant total forfaitaire de 16 500 euros Hors Taxes soit 19 734 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

7 Avril 2011 – Remboursement par la SMACL d'un sinistre (véhicule 45 CXR 38 volé).

VU la déclaration de vol du véhicule 45 CXR 38 en date du 17 janvier 2011 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune,  
VU le préjudice financier pour la Commune de Rives,  
VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 4 594,56 euros déduction faite d'une franchise de 344.00 euros,  
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 4 avril 2011, d'un montant de 4 594.56 euros (quatre mille cinq cents quatre vingt quatorze Euros cinquante six centimes).

12 Avril 2011 – Remboursement d'un sinistre du 5 janvier 2011 (1 panneau de signalisation endommagé).

VU la déclaration de sinistre en date du 5 janvier 2011 par Madame Céline CARRIER qui avait



endommagé un panneau de signalisation chemin de la Courbatière à Rives,  
VU le préjudice financier pour la Commune de Rives, qui s'élève à la somme de 200.00 euros T.T.C.,  
VU le chèque établi par MAIF, assureur de Madame Céline CARRIER, d'un montant de 200.00 euros, correspondant au montant total des dégâts,  
LE MAIRE DECIDE,  
Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par MAIF, par chèque daté du 6 avril 2011, d'un montant de 200.00 euros (deux cents euros).

7 avril 2011 – Signature d'un avenant au contrat d'assurance : responsabilité Civile souscrit auprès de la Sarl AJDM – MMA.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un avenant au contrat responsabilité civile –souscrit auprès de la SARL AJDM - MMA, pour prise en compte de la convention de partenariat entre l'association Adéquation et la mairie de Rives,  
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 – De signer l'avenant technique " Responsabilité civile" souscrit auprès de la SMACL contrat n° 114596887, suite à la convention de partenariat entre l'association Adéquation et la Mairie de Rives, afin de garantir les demandeurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle lors des missions d'entretien et de nettoyage de la place du marché de la Commune de Rives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Intervention de Madame Marie-Thérèse BERTRAND

*Elle s'étonne qu'une minute de silence n'ait pas été faite pour le décès de Madame Françoise JOUBERT, épouse de Monsieur Claude JOUBERT, membre du Conseil des Sages.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le protocole n'étend pas aux membres du Conseil Municipal d'Enfants ou du Conseil des Sages. Il souligne le fait qu'un article de presse a été insère dans le Dauphiné Libéré et qu'il a envoyé un message de condoléances de la part du Conseil Municipal à Monsieur Claude JOUBERT.*

Intervention de Monsieur Patrick NUGER.

*Il interroge l'Assemblée sur les informations à sa disposition concernant la réforme territoriale et ses impacts, notamment pour les villes de Renage et Voreppe.*

*Monsieur le Maire précise que cette première étape, portée par le Préfet, a pour objectif d'établir un schéma cohérent au niveau des territoires. Plusieurs enjeux majeurs :*

- *Le souhait de la METRO de devenir une communauté urbaine en dépassant le seuil de 450 000 habitants, afin de percevoir notamment des dotations de l'Etat supérieures.*
- *Le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais avec l'intégration possible de Renage et l'inquiétude quant à un éventuel rattachement de Voreppe, voire Moirans à la METRO.*

*Monsieur le Maire souligne que ces questions ne sont pas tranchées aujourd'hui mais qu'à son sens, chaque commune devrait pouvoir décider librement de son intégration intercommunale. Pour Renage, Monsieur le Maire pense qu'un rattachement au Pays Voironnais serait logique, compte tenu des liens étroits économiques, historiques et associatifs entre Rives et Renage.*

Intervention de Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD.

*Elle évoque la situation d'ARJOWIGGINS. Une rencontre doit avoir lieu le 9 mai 2011 entre les salariés et la Direction. Après celle-ci, les élus Rivois apporteront leur soutien au personnel.*

*Monsieur Bruno MARION affirme son soutien aux salariés et conteste le choix de fermeture de Renage plutôt que Charavines.*

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE rappelle que les décisions ne sont pas prises en France et que Charavines est « malade ».*

*Monsieur Calogero PACE confirme que les décisions sont prises à l'étranger et que le but premier est de réduire la masse salariale quelque soit l'entreprise et les conséquences humaines locales.*

*Monsieur le Maire sera présent à l'Assemblée Générale du 10 mai 2011 pour apporter son soutien et rappelle que son*

rôle d'élus est d'être au côté des salariés.

Intervention de Monsieur Patrick NUGER.

Il informe que beaucoup de personnes se plaignent des difficultés de stationnement dans Rives.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a chargé le groupe de travail d'étudier cette question, en s'appuyant notamment sur l'orientation prise par la Ville de Voreppe. Il précise également que le problème majeur reste celui des véhicules ventouses, stationnement en permanence, Rue de la République.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 21 Heures 29.**

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,  
Alain DEZEMPTE,